

Lutte contre la dengue et la dengue hémorragique

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA46.31 et les résolutions CD31.R26, CD33.R19 et CD43.R4 adoptées par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé au sujet de la lutte contre la dengue ;

Notant avec inquiétude que, selon les estimations, 50 millions de cas de dengue surviennent chaque année et que l'étendue géographique, l'incidence et la gravité de la dengue et de la dengue hémorragique augmentent dans les régions tropicales ;

Consciente de la charge de morbidité de plus en plus lourde, en particulier parmi les enfants, ainsi que des répercussions socio-économiques des épidémies de dengue ;

Reconnaissant les progrès réalisés pour réduire les taux de létalité de la dengue hémorragique dans certains pays ;

Constatant avec satisfaction que des progrès importants ont été faits dans la mise au point de vaccins contre la dengue, même si ces vaccins ne peuvent pas encore être utilisés en santé publique ;

Reconnaissant que la prévention ou la réduction de la transmission du virus de la dengue est entièrement conditionnée par la lutte contre le moustique vecteur, *Aedes aegypti*, et, dans une moindre mesure, *A. albopictus* ainsi que d'autres espèces secondaires de vecteurs ;

Consciente du fait que les programmes de lutte contre le vecteur de la dengue ont porté leurs fruits dans le passé, mais qu'aujourd'hui l'élimination durable des populations de vecteurs dépend largement de l'engagement des gouvernements et de la participation communautaire à la fois à la planification des stratégies d'intervention et à l'application des mesures de lutte pour éviter la reproduction d'*A. aegypti* ;

Reconnaissant d'autre part qu'à la Conférence internationale sur la dengue et la dengue hémorragique, qui s'est tenue à Chiangmai (Thaïlande) du 20 au 24 novembre 2000, plus de 700 spécialistes de la santé publique venus de 41 pays ont recommandé que tous les pays exposés au risque de transmission du virus de la dengue élaborent et mettent en oeuvre des programmes durables de lutte contre la maladie ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à plaider en faveur d'un engagement plus ferme et de l'allocation de moyens humains et autres supplémentaires pour améliorer durablement les efforts de lutte et pour intensifier la recherche ;
- 2) à mettre en place et renforcer la capacité des systèmes de santé de prendre en charge, surveiller, prévenir et combattre la dengue et la dengue hémorragique ;
- 3) à renforcer la capacité des laboratoires de diagnostic, compte tenu de l'importance fondamentale du diagnostic en laboratoire pour confirmer l'étiologie, et à renforcer la surveillance clinique et épidémiologique de la dengue et de la dengue hémorragique ;
- 4) à encourager des partenariats intersectoriels dynamiques faisant intervenir des institutions internationales, régionales, nationales et locales, des organisations non gouvernementales, des fondations, le secteur privé ainsi que des organisations communautaires et des instances de la société civile ;
- 5) à poursuivre, encourager et appuyer la mise au point, l'application, l'évaluation et la recherche de stratégies et d'outils nouveaux ou améliorés pour la lutte contre la dengue et la dengue hémorragique ;
- 6) à renforcer les mesures sanitaires de lutte antivectorielle aux frontières et à améliorer les possibilités de diagnostic et de traitement afin d'utiliser au mieux les ressources régionales ;

2. INVITE INSTAMMENT d'autres institutions, organes et programmes du système des Nations Unies, des organismes bilatéraux de développement, des organisations non gouvernementales et d'autres groupements concernés à renforcer leur collaboration pour la lutte contre la dengue, d'une part, en continuant à appuyer le développement sanitaire et social, et, d'autre part, en apportant un soutien aux programmes nationaux et internationaux de lutte, y compris dans les situations d'urgence ;

3. DEMANDE au Directeur général :

- 1) de poursuivre l'élaboration de la stratégie mondiale de lutte contre la dengue et la dengue hémorragique et d'aider à la mettre en oeuvre par une gestion intégrée de l'environnement ;
- 2) de continuer à chercher des ressources pour l'action de promotion et la recherche sur la mise au point de méthodes et d'outils nouveaux ou améliorés de lutte contre la dengue et sur leur application ;
- 3) d'envisager l'utilité et la possibilité d'intégrer la surveillance et la recherche concernant d'autres arboviroses, comme l'encéphalite japonaise, l'infection à virus West Nile et d'autres maladies émergentes, au système de surveillance de la dengue hémorragique ;
- 4) de mobiliser des ressources financières en faveur de la lutte antivectorielle et de la recherche de vaccins.

Neuvième séance plénière, 18 mai 2002
A55/VR/9

= = =